Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_099-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-099

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 29 Juin 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, M. Benoit BARRÉ, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, M. Joël HENRY , M. Philippe JEANNIN, Mme Martine LE BOUCHER M. Fabien LEMOALLE, M. Michel MONNERET, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : M. Eric BINARD par délégation à Mme Cécile ÉTRILLARD, M. Thibaut LECOMTE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, Mme Anna PONSOT-MÉLIKIAN par délégation à Mme Marie-Christine NICLOUX, M. Yann QUÉRÉ par délégation à M. RASLE-ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES COTES D'ARMOR (SDE 22) – TRAVAUX AVENUE GABRIEL LE BRAS – Eclairage public Tranche 1
Rapporteur : M. Dumail.

La ville de Paimpol a demandé au SDE 22 de procéder à une étude de l'éclairage public (tranche 3) et effacement réseau ICE de l'avenue Gabriel Le Bras.

Le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor représente un coût de travaux de 134 000 € TTC et l'effacement réseau ICE de l'avenue Gabriel Le Bras représente un coût de travaux de 21400.00€ TTC.

La ville ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la ville une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 en date du 20 décembre 2019 d'un montant de 87 654 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_099-DE

De même, pour l'effacement des réseaux, de télécommunications, la ville ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la ville une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 en date du 20 décembre 2019 d'un montant de 21400€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. De plus, orange est maitre d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Ressource Humaines et Finances, Ecologie, Cadre de vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet l'éclairage public (tranche 3) et effacement réseau ICE de l'avenue Gabriel Le Bras.

AUTORISE le versement d'une participation de 87654 € pour l'éclairage et 21400€ pour le réseau de télécommunication au SDE 22, maître d'ouvrage,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 02/07/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL